Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211908108-20261020-2026-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

Membres	15
Présents	14
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

2026-62

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 2026-62
Séance du 20 octobre 2026

Objet : Avenant n°1 à la Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal

L'an deux mil vingt-six, le vingt octobre à dix- huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 13 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : *Mmes LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MAZEAU Mireille, NOAIHLAC Patricia, GRANCHER Isabelle, DICHAMP Adeline, HASLOUIN Anne-Marie Mrs., RIVIERE Patrice, HERMABESSIERE Patrick, FIEYRE Gilles, SAINNEVILLE Jean-Marie, TEINAURI Matahiari, MONEGER Jérôme, SOULIER Daniel*
Excusé : FLEURY Quentin
Secrétaire de séance : Patricia NOILHAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes d'Eyrein, de Vitrac-sur-Montane et de Sarran ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention, ayant pour objet de modifier et/ou de compléter certaines dispositions de la convention initiale ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis la signature de la convention initiale ;

Considérant l'intérêt de maintenir une coopération entre les communes membres du RPI dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du service public de l'enseignement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes d'Eyrein, de Vitrac-sur-Montane et de Sarra, annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire
Marie-Pierre LE MIGNON

MAIRIE D'EYREIN
19 (Corrèze)